

Alma, le 17 décembre 2019

VOL. XLVI, no 5

Mot de la présidente

Bonjour à toutes et à tous,

Le 2 décembre dernier avait lieu un rassemblement pour manifester notre mécontentement face au projet de Loi 40 qui menace directement notre autonomie professionnelle. Dans le plan de match initial, nous avions une rencontre de prévue avec le député de la CAQ, M. Éric Girard. Des problématiques d'agenda sont survenues de son côté et la rencontre a dû être reportée. C'est donc le 10 décembre que j'ai finalement pu avoir une discussion avec celui-ci ainsi qu'avec Mme Suzie Larouche, sa responsable de circonscription. La rencontre s'est très bien déroulée et j'ai eu l'occasion de passer le message sur de nombreuses inquiétudes de notre part au sujet des modifications que le ministre Roberge désire inclure dans la modification de la L.I.P. À mon avis, notre message a été bien reçu et comme le projet de loi ne sera fort probablement adopté qu'en février, cela nous laisse une marge de manœuvre afin qu'il y ait des modifications d'apportées au texte actuel. À cet effet, de nombreux événements se sont tenus dans toute la province par plusieurs syndicats locaux et l'effet escompté s'est concrétisé par un rendez-vous de Mme Josée Scalabrini avec M. Jean-François Roberge le vendredi 6 décembre. Voilà la preuve que nous avons un réel pouvoir d'influence lorsque nous nous regroupons. Chose certaine, malgré le froid polaire qui régnait lors de notre rassemblement, cela faisait chaud au cœur d'être ensemble pour une cause commune. J'ose espérer que cette solidarité est le prélude de ce que nous vivrons quand la négociation s'intensifiera. La seconde partie de cette année scolaire risque d'être plus chargée à ce niveau !



Nous prendrons toutefois un temps d'arrêt bien mérité pour la période des fêtes. Pour l'occasion, ayons une pensée pour les gens qui nous entourent et pour qui la période des fêtes ne représente pas nécessairement un temps joyeux. Que ce soit pour ceux qui ont vécu un deuil récemment, qui sont malades ou seuls... Soyons sensibles et attentifs envers ceux qui n'auront pas le cœur à la fête cette année.

Mais surtout, prenez bien soin de vous car vous le méritez tellement. Votre travail quotidien auprès de vos élèves est exigeant, il est temps de vous ressourcer pleinement et de vous faire plaisir. Pendant, ce court laps de temps, devenez votre priorité !

En mon nom ainsi qu'au nom des membres du Conseil exécutif syndical, je vous souhaite de la santé et tout ce qu'il faut pour l'accompagner.

Pascale Juneau

Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean

Tél.: (418) 662-7692 - Téléc.: (418) 662-1437

www.selac.ca

Rassemblement du 2 décembre

Nous sommes fiers de vous, membres du SE Lac. Vous avez répondu en grand nombre à notre invitation. Nous considérons notre action de visibilité comme étant un succès grâce à votre participation active à l'événement.

Notre action a permis d'avoir une belle visibilité médiatique autant locale, régionale que provinciale. Nous sommes confiants que si nous devons organiser d'autres rassemblements au cours de la prochaine ronde de négociation, même si parfois les délais sont courts, vous serez avec nous !



Merci! pour votre participation



TABLEAU DES PRIMES PAR 14 JOURS
TAUX AU 2020-01-01

	Individuel	Monoparental	Familial
RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE			
Maladie 1	44,75 \$	66,64 \$	110,39 \$
Maladie 2	59,03 \$	88,14 \$	142,57 \$
Maladie 3	76,75 \$	114,75 \$	182,43 \$
Maladie - Personne adhérente exemptée	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 1 DE SOINS DENTAIRES	12,42 \$	18,89 \$	31,29 \$
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 2 D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE OBLIGATOIRE			
Régime «A»		0,707% du traitement	
Régime «B»		0,886% du traitement	
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 3 D'ASSURANCE VIE			
de base de la personne adhérente (par 1 000 \$ de protection)			
Premiers 5 000 \$		0,000 \$	
20 000 \$ suivants		0,000 \$	
additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe (par 1 000 \$ de protection, selon l'âge de la personne adhérente)			
Moins de 30 ans		0,016 \$	
30 à 34 ans		0,018 \$	
35 à 39 ans		0,024 \$	
40 à 44 ans		0,033 \$	
45 à 49 ans		0,052 \$	
50 à 54 ans		0,087 \$	
55 à 59 ans		0,152 \$	
60 à 64 ans		0,212 \$	
65 à 69 ans		0,300 \$	
70 à 74 ans		0,373 \$	
75 ans ou plus		0,805 \$	
de base de la personne conjointe et des enfants à charge		0,92 \$	

Notes :

- 1) La prime indiquée pour le régime d'assurance maladie obligatoire comprend, s'il y a lieu, la part employeur.
La prime payée par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la part employeur.
- 2) Pour toute l'année, il y a un congé de primes partiel applicable aux régimes d'assurance maladie obligatoire, complémentaire 1 de soins dentaires, complémentaire 2 d'assurance salaire de longue durée obligatoire et un congé de primes total applicable au régime complémentaire 3 d'assurance vie de la personne adhérente.
- 3) Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour toute la durée d'une année civile est déterminé à partir de l'âge atteint par la personne adhérente au 1er janvier de cette année civile.
- 4) La taxe de vente provinciale de 9% doit être ajoutée à ces primes.

La saison hivernale est débutée....

Vous devez savoir que :

Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail prescrit des normes relatives au chauffage, à la température et à l'humidité.

Les dispositions de celui-ci traitent de la température minimale qui doit être respectée selon la nature du travail (art. 116, 117 et annexe IV) et du taux d'humidité relative minimal de 20% qui doit être maintenu dans les bureaux et les établissements.



Nature du travail exécuté	Température minimale obligatoire
Dans les classes et les bureaux	20 °C
Pour le travail léger en position assise en laboratoire ou en atelier	19 °C
Pour le travail léger en position debout en laboratoire ou en atelier	17 °C
Dans les gymnases (ou travail moyen en position debout)	16 °C
La température de votre local est insupportable ? Avissez votre direction... et complétez la fiche de prévention SST. Si la situation ne se rétablit pas dans un délai raisonnable... Avissez-nous.	

En cas de tempête... référez-vous à la clause 5-11.07 de la convention collective locale (p. 51)

Dans des conditions telles les tempêtes, bris d'équipement, inondations, etc., la commission scolaire avise les enseignantes et enseignants par les médias d'information ou tout autre moyen jugé utile, de sa décision de suspendre les cours en partie ou en totalité. Lors de tempête, l'enseignante ou l'enseignant n'est pas tenu de se présenter au travail. Dans les autres cas, la commission scolaire doit mettre à la disposition des enseignantes et enseignants un local convenable.



N'oubliez pas qu'en cas de chute sur les lieux de votre travail en raison de la glace, qu'elle soit apparente ou non, vous devez compléter un rapport d'accident le plus rapidement possible. Il doit être signé par la direction de votre établissement et transmis à la Commission scolaire qu'il y ait ou non perte de temps de travail.

Malheureusement, il arrive que les conséquences d'une chute surviennent quelques temps après l'incident. On n'est jamais trop prudent....



Nos vœux pour 2020

- Pascale :** Un nouveau ministre.... Oups !... ménisque !
- Joël :** Continuer de vieillir en sagesse... et en muscles en plus d'avoir une voiture dont les portes et serrures s'utilisent avec une clé....
- Christine :** Notre secrétaire-trésorière se transformera-t-elle en mère Noël et offrira-t-elle un congé de cotisation ?
- Dany :** Un projet de valorisation de la formation professionnelle... bien concret !
- Guillaume :** Un nouveau gymnase ISO-Perfecto !
- Julie :** Un établissement répondant à tous ses critères EVB... le rêêêve !
- Nadine :** Notr'tite nouvelle... une belle participation à un 1^{er} Conseil fédéral !
- Paul :** La possibilité de faire des siestes à 16 heures.... sans être dérangé !
-
- Aux délégués syndicaux :** Une grande popularité auprès de vos collègues !
- Aux enseignantEs :** Du plaisir au travail.... et dans les rassemblements !
- À nos suppléantEs :** Du travail, du travail, du travail !
-
- Au député de la CAQ :** Être présent lorsque nos membres se déplacent... !
- Au ministre Roberge :** Comprendre que le projet de Loi 40... ne plaît pas aux enseignantEs !
- Au 1^{er} ministre :** Réaliser que les offres déposées au personnel enseignant ne sont pas à la hauteur de ce qu'ils méritent!





À nos précieux membres,
Que le temps des fêtes soit l'occasion
de belles réjouissances
et d'une période de repos bien méritée
autant à vous
qu'à celles et ceux qui vous sont chers.

Nous souhaitons de tout cœur que l'année 2020
vous apporte ce que vous méritez !

Joyeux Noël et une année 2020 remplie de paix, de
santé et de bonheur.

Votre Conseil exécutif syndical,

Pascale, Joël,

Christine, Dany,

Julie, Guillaume

Nadine et Paul

